

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
9	9	7	2	

L'an deux mille vingt-trois, **le 28 Juin à 9h00**, le Conseil d'Administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de SAINT-MARTIN (ITSEE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle de Conseil de la SEMSAMAR, sous la présidence de M. Alain RICHARDSON en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1/ affichée à la porte de la cité administrative de la Collectivité

2/ publiée sur le site internet de l'institut ou de la Collectivité

3/ reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

Etaient présents : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Arnel DANIEL, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Steven COCKS, Jules CHARVILLE

Etaient absents :

Etaient représentés : Ida ZIN-KA-IEU, Taï GHZALALE

DELIBERATION N° :
CAIT 03-10-2023

Déportés :

Le Président du conseil
d'administration

Objet : Adoption du budget primitif 2023 de l'ITSEE



M. Alain RICHARDSON

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

: 29 JUIN 2023

Objet : Adoption du budget primitif 2023 de l'ITSEE

- ✓ Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- ✓ Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération n° CT 09-01-2023 du Conseil territorial du 21 Mars 2023 portant création de l'Institut Statistique de la Collectivité de Saint-Martin (Institut territorial de la statistique et des études économiques de Saint-Martin) et l'adoption de ses statuts ;
- ✓ Vu l'instruction comptable M52;
- ✓ Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 ;

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DÉCIDE :

Article 1 : Le Budget primitif 2023 de l'institut concerne la période allant de sa création (23/03/2023) jusqu'au 31/12/2023.

Il adopte la nomenclature de sa collectivité de rattachement, soit la M52.

Il est voté par nature et par chapitre.

Il ne présente pas de répartition fonctionnelle du fait de l'intervention de l'Institut dans un domaine d'activité unique.

Article 2 : D'adopter le budget primitif 2023 sur la base des masses budgétaires suivantes, détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	213 800,00	213 800,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportés (2)	0,00	0,00
Total de la section d'investissement (3)		213 800,00	213 800,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	400 000,00	400 000,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reportés (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0
Total de la section de fonctionnement (4)		400 000,00	400 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		613 800,00	613 800,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	44 900,00	44 900,00	44 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	138 300,00	138 300,00	138 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'états	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	186 200,00	186 200,00	186 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	186 200,00	186 200,00	186 200,00
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		213 800,00	213 800,00	213 800,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		213 800,00	213 800,00	213 800,00
TOTAL		0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (8)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL	0,00	0,00	207 000,00	207 000,00	0,00	207 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Installations générales, agencements des bâtiments privés	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

- Nombre d'électeurs : 9
- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrages pour : 9
- Nombre de suffrages contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Registre des délibérations de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques (ITSEE).

Faite et délibérée le 28 Juin 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les élections peuvent être arguées de nullité par tout électeur de la Collectivité, par les candidats, par les membres du conseil d'administration et par le représentant de l'Etat, devant le tribunal

Le Président du conseil d'administration



M. Alain RICHARDSON